

Danforth. J'aimerais demander ceci au ministre de la Justice: si un homme est victime d'injustice à cause de relations avec le parti communiste nouées sur les instructions de la Gendarmerie royale du Canada, n'est-il pas vrai que le gouvernement, et en particulier le ministre de la Justice, a le devoir d'exonérer cet homme?

Puis-je demander au ministre s'il accepte ce principe et s'il est disposé à examiner l'affaire sur cette base-là? Il ne suffit pas, il me semble, de nous dire qu'un ministre de la Justice précédent a invoqué la discrétion à ce propos. Si la déclaration de l'intéressé est vraie, sa réputation est en jeu; sans aucun doute, le ministre a la responsabilité de le disculper si les faits soumis par ce dernier au public sont exacts.

L'hon. M. Favreau: Évidemment, la question repose sur une simple présomption et n'est donc qu'une hypothèse. Par ailleurs elle m'invite à exprimer une opinion personnelle. Je dois dire à la Chambre que la réponse qu'un ministre antérieur de la Justice a donnée, et que j'ai fait mienne, est celle qu'ont fournie les ministres de la Justice de gouvernements antérieurs. Cette attitude, en certains cas, je dois l'admettre, suscite apparemment certaines souffrances. Cependant, il est important et essentiel à la sécurité de l'ensemble du Canada qu'en des cas semblables le gouvernement actuel s'en tienne à la ligne de conduite des gouvernements antérieurs.

M. Douglas: Le ministre ne s'intéresse-t-il pas autant à la sécurité de cette personne, dont les moyens d'existence sont compromis, qu'à la sécurité de la Gendarmerie royale du Canada? L'intéressé a certainement des droits; notre pays n'est pas un État policier. Si cette personne a été associée de façon malencontreuse, à la demande de la Gendarmerie royale du Canada, et a été rémunérée par la Gendarmerie royale du Canada, sa réputation devrait certainement être rétablie.

L'hon. M. Favreau: Bien entendu, je n'ai jamais mentionné la sécurité de la Gendarmerie royale du Canada; je ne songe pas à le faire. Chacun des hommes braves qui la composent sacrifiera toujours sa sécurité personnelle pour le bien du Canada. Je parlais de la sécurité dans l'ensemble du Canada, dans l'ensemble du pays.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Si l'on me permet une observation sur les derniers propos du ministre, je dirai qu'il n'existe certainement pas de problème plus difficile à résoudre que celui de la sûreté. Toute personne qui a occupé un poste comportant des responsabilités, soit à titre de ministre de la Justice, soit à titre de premier ministre, comprend combien les responsabilités dans ce domaine-là sont complexes.

Cependant, si les faits sont tels qu'ils ont été exposés, n'est-il pas possible de contourner le principe énoncé par le ministre, au moyen d'une déclaration de ce dernier affirmant que l'intéressé n'est pas un communiste? Une pareille déclaration ferait disparaître tout danger ou toute difficulté pour cette personne et ne pourrait en aucun cas empiéter sur la sûreté nationale, ni la violer.

L'hon. M. Favreau: Il est difficile de préciser, mais j'admets que la situation est délicate. Dans une certaine mesure, je suis réconforté d'apprendre par les journaux et par la presse que, suivant les déclarations de l'intéressé, M. Macdonald, il a en réalité été expulsé des rangs du parti communiste. Du moins, c'est ce que j'ai lu dans le journal.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Le ministre pourrait-il nous dire quelles mesures il envisage pour empêcher M. Macdonald de rendre publiques les dispositions prises à l'égard du parti communiste concernant la sécurité? Si je comprends bien, M. Macdonald a l'intention de dévoiler ces arrangements partout au Canada et de nommer les intéressés. Qu'entend faire le ministre pour éviter l'écroulement du système de sécurité?

L'hon. M. Favreau: Naturellement, toute initiative d'un citoyen, à titre personnel, ne peut engager que sa propre responsabilité. Quant aux mesures prises ou qui le seront pour affermir la sécurité de notre pays, ni moi-même ni aucun ministre ne sommes libres de divulguer ce genre de renseignement, à quelque moment que ce soit.

M. Douglas: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre vient de dire que M. Macdonald a déclaré publiquement qu'il a été expulsé du parti communiste. Le ministre indiquerait-il à la Chambre et au pays si cet homme s'est d'abord enrôlé dans le parti communiste sur les ordres de la Gendarmerie royale?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je crois que ma réponse à la première question s'applique parfaitement à celle-ci.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. D'après ce que le ministre a dit au sujet de la responsabilité d'une personne qui révèle des mesures de sécurité de la Gendarmerie royale et ainsi de suite, dois-je en conclure que M. Macdonald est au courant du règlement et des mesures de sécurité de la Gendarmerie, au point qu'il pourrait les révéler au grand public?